



La lettre des Sites Natura 2000 du Parc des Landes de Gascogne

DOCUMENT D'INFORMATION À DESTINATION DES ELUS, HABITANTS, PROPRIÉTAIRES ET USAGERS DES SITES NATURA 2000

Edito

Une des grandes missions du Parc naturel régional des Landes de Gascogne est la préservation de son patrimoine naturel. Depuis plusieurs années le Parc y contribue, notamment par la mise en œuvre au niveau local du réseau Natura 2000.

Cette lettre se veut un outil d'information et de communication autour des sites Natura 2000 du Parc (principalement les sites des vallées de la Leyre et des Lagunes). Elle est destinée à tous les acteurs, élus, gestionnaires, propriétaires ou simples usagers, car chacun, à son échelle, a un rôle dans la préservation de ces milieux naturels qui font la richesse de notre territoire.

Cette lettre a pour objet d'expliquer la démarche Natura 2000 qui s'applique dans les vallées de la Leyre. L'exemple des prairies alluviales a été pris pour illustrer un contrat de gestion Natura 2000. En outre, si un exploitant forestier nous livre les raisons de son adhésion à un tel contrat, il n'est pas inutile de rappeler les précautions à prendre pour les boisements feuillus lorsque des interventions sont vraiment nécessaires.

Bonne lecture à toutes et à tous.

Michel DAVERAT,
Vice-président du Parc naturel régional des Landes
de Gascogne, en charge de Natura 2000

Natura 2000 et le Parc des Landes de Gascogne

Douze sites Natura 2000 sont présents (en partie ou totalement) sur le territoire du Parc naturel ; deux relèvent de la directive Oiseaux (« Champ de tir du Poteau » et « Bassin d'Arcachon embouchure de la Leyre ») et dix de la directive Habitats (vallées de la Leyre, Lagunes de Saint-Magne et Louchats*, Lagunes de Saint-Symphorien*, Lagunes de Brocas*, Vallée du Ciron*, Réseau hydrographique des affluents de la Midouze*, Domaine départemental d'Hostens**, Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats**, Champ de tir de Captieux**, et Bassin d'Arcachon***).*

Parmi les sites désignés au titre de la directive Habitats, six sont dotés d'un document d'objectifs validé (), trois sites ont des DOCOB en cours d'élaboration (**), et un site n'a pas de DOCOB initié (***)*.

Le Parc est la structure animatrice en charge de la mise en œuvre au niveau local des documents d'objectifs du site des vallées de la Leyre et des trois sites qui concernent les lagunes.



Le point sur Natura 2000

Vie du site Natura 2000 Vallées de la Leyre

1999

PROPOSITION EN
SITE D'INTÉRÊT
COMMUNAUTAIRE

2003-2005

ÉLABORATION DU DOCOB

2005

VALIDATION PAR LE
PRÉFET DU DOCOB

2006

ANIMATION DU SITE

2008

ANIMATION DU SITE,
PREMIERS CONTRATS MIS EN
ŒUVRE, VALIDATION DE LA
CHARTRE NATURA 2000

2009-2010

ANIMATION DU SITE,
POURSUITE DE LA
CONTRACTUALISATION
(CONTRATS ET CHARTES)

Le réseau Natura 2000 s'est constitué à partir de deux directives européennes : la directive « Habitats-faune-flore » et la directive « Oiseaux ».

Ces directives permettent de définir les espaces essentiels à la survie de certaines espèces animales ou végétales ainsi que des habitats naturels rares ou menacés.

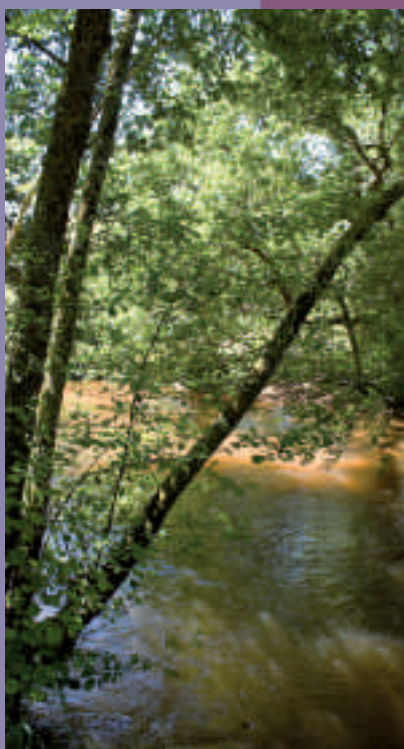
En France, les sites Natura 2000 proposés (ou pSIC*) sont désignés sur la base de recensements d'habitats naturels et d'espèces menés par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Les sites Natura 2000 doivent permettre de protéger des espèces rares ou menacées ainsi que leur habitat (zones de reproduction, d'alimentation, d'hivernage, etc.). Pour ce faire, la France a choisi d'appliquer ces directives en s'appuyant sur l'animation locale et la concertation des acteurs socio-professionnels.

Chaque site fait l'objet d'un plan de gestion appelé DOCOB (DOCument d'OBjectifs). Il est élaboré avec les acteurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage (COFIL) où chaque activité socio-économique est représentée aux côtés de l'Etat et des collectivités territoriales.

Le COFIL valide les différentes phases du DOCOB : le diagnostic (socio-économique et écologique), les objectifs à atteindre afin d'assurer un bon état de conservation des espèces et des habitats naturels, les mesures de gestion à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs. Lors de son élaboration, le DOCOB permet d'ajuster les limites du site afin d'être au plus près des réalités écologiques. Lorsque le Docob est validé par le COFIL et le Préfet, il est soumis à l'avis de la Commission européenne pour être retenu comme « Site d'Intérêt Communautaire ».

Un arrêté ministériel classera plus tard le site en ZPS (Zone de Protection Spéciale) au titre de la directive Oiseaux ou en ZSC (Zone Spéciale de Conservation) au titre de la directive Habitat Faune Flore. Le DOCOB n'est pas un document figé puisqu'il est réévalué tous les six ans.



Les mesures de gestion des sites Natura 2000 dotés d'un DOCOB n'ont pas de caractère obligatoire.

Le propriétaire ou l'ayant-droit choisit ou non de s'impliquer dans la démarche Natura 2000. Il choisit également son niveau d'implication. Ainsi l'adhésion à cette démarche de préservation de la nature peut se traduire par différents niveaux d'engagement :

- une charte Natura 2000 : liste d'engagements et de recommandations visant à mettre en œuvre des bonnes pratiques pour la préservation des milieux naturels n'entraînant pas de surcoût de gestion à l'ayant-droit. Le propriétaire signataire bénéficie par ailleurs d'une exonération de la taxe foncière sur le non bâti.
- un contrat Natura 2000 : liste d'engagements et de recommandations visant à maintenir ou restaurer des milieux naturels et entraînant des surcoûts de gestion. Ces surcoûts entraînent l'attribution d'une subvention atteignant généralement 100% pour les contrats dits « ni agricoles ni forestiers » et les contrats « forestiers ». Les contrats agricoles prennent la forme de mesures agro-environnementales territorialisées et sont rémunérés en fonction des engagements pris.

Les sites Natura 2000 ne remettent pas en cause et ne réglementent pas les activités existantes. Il est donc toujours possible d'exploiter ses bois, de chasser, de pêcher, de pratiquer du canoë, etc. En revanche certaines activités nouvelles pour le site devront prouver qu'elles ne génèrent pas d'impact notable sur le site ou que les impacts ne peuvent pas être évités. Des mesures compensatoires devront alors être proposées. Cette évaluation est nommée Etude d'incidence Natura 2000.

pSIC : Site d'Intérêt Communautaire proposé

Gestion des milieux

Réouverture de prairie le long du ruisseau du Lacanau

Un contrat Natura 2000 a été signé avec un propriétaire en 2008. Il concerne une prairie humide d'environ 2,5 ha à Mios. L'objectif est de maintenir ce milieu ouvert car c'est un habitat naturel classé d'intérêt communautaire notamment en tant que zone de chasse pour les chauves-souris et de reproduction pour le damier de la succise (ce papillon pond sur les plantes de la famille des scabiées comme la succise des prés).

Certaines zones ont d'abord été débroussaillées (avec ou sans bûcheronnage) afin de réouvrir le milieu puis entretenues par fauche.

La gestion extensive de la prairie se fera par la suite par fauche tardive avec exportation des produits de fauche.

(méthode appliquée aux anciennes prairies peu boisées ou en cours de boisement).



 Gestion douce des berges et de la ripisylve

Travaux ponctuels

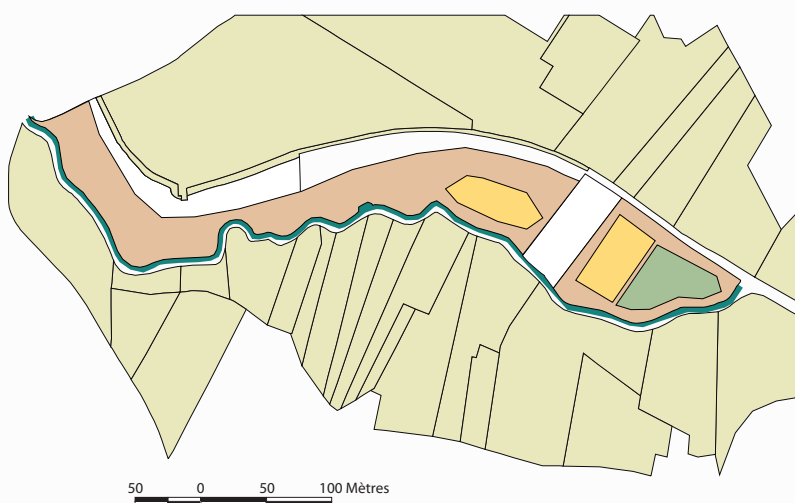
 aucun

 débroussaillage avec bûcheronnage

 débroussaillage sans bûcheronnage

Gestion courante

Entretien par fauche de l'ensemble des surfaces colorées



50 0 50 100 Mètres

Le coin du dico

La fauche tardive

La fauche tardive (entre le 15 juin et le 30 août) permet à la plupart des plantes de fructifier (donc de pouvoir disséminer leurs graines) et aux animaux de se reproduire. Elle s'applique aussi bien à une prairie qu'à une pelouse.

L'exportation de la matière organique

Il s'agit d'enlever de la parcelle le foin issu de la fauche.

Cette méthode de gestion permet d'accroître fortement la diversité floristique des prairies et la qualité nutritive du foin pour les animaux.

En sortant le foin, on conserve un milieu « pauvre » en éléments nutritifs. Le nombre d'espèces de plantes est alors bien plus important car il n'existe pas de phénomène de compétition. A l'inverse, lorsque le milieu est riche, on observe un développement vigoureux et dense de certaines plantes (particulièrement les graminées) qui concurrencent les autres espèces et provoquent à terme leur disparition.

Un milieu pauvre permet d'observer la réapparition de nombreuses plantes à fleurs. Une prairie fleurie attirera également plus d'insectes pollinisateurs qui seront autant de proies pour toute la chaîne alimentaire.

L'exportation du foin et l'absence d'amendements (chaulage, engrais minéraux et organiques), diminuent la richesse en éléments nutritifs. La quantité de foin sera moins importante mais sa qualité nutritive élevée.



ZOOM



Sur cette parcelle de Chêne pédonculé située en bord de Leyre, le sous-bois a été totalement éliminé et broyé.

Cette intervention a un impact significatif sur le milieu. Au-delà de la destruction directe des espèces animales et végétales lors de l'intervention mécanique, les débris ligneux laissés sur place pourront être emportés dans la Leyre lors des crues.

De plus, ce boisement déstructuré diminue fortement les capacités d'accueil (caches, gîtes et sources d'alimentation) pour la faune.

Cet aspect « jardiné » risque d'encourager les accès à la Leyre (notamment par les véhicules terrestres motorisés). Des promenades aménagées existent dans chaque commune, il est donc essentiel de conserver par ailleurs des « zones sauvages ».



Circulation d'un engin forestier dans une mare forestière dégradant fortement l'écosystème.

Eric CASTEX, exploitant forestier intervenant sur des contrats Natura 2000

PNRLG : Quelles sont vos motivations pour travailler dans des milieux naturels fragiles et particulièrement dans le cadre de contrats Natura 2000 ?

E.C : Comme beaucoup, je suis sensible à la préservation de la faune, de la flore et des milieux sensibles. Intervenir pour la sauvegarde et la gestion des prairies inondables me permet de mettre mes compétences au service de propriétaires afin de réouvrir ces milieux riches et leur redonner leurs fonctions initiales (pâturage, fauche des foins).

PNRLG : Lors de vos interventions en milieux humides sensibles, quelles précautions prenez-vous ?

E.C : Les interventions sont planifiées en fonction des périodes d'hivernage ou de reproduction de la faune comme de la flore. Le matériel utilisé est léger et adapté au milieu afin d'éviter de créer des ornières ou de dégrader l'écosystème. Par exemple, j'évite d'intervenir avec des engins lourds lorsque les sols sont trop meubles. Sur les prairies je réalise une fauche centrifuge en utilisant une barre d'effarouchement, et lorsque j'abats des arbres, j'oriente leur chute pour éviter de blesser ceux à conserver.

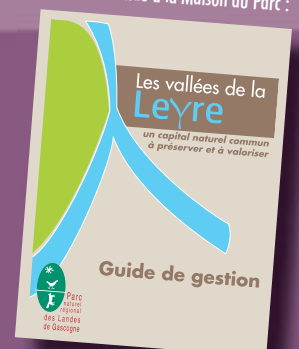
Entretien des boisements feuillus

Les vallées de la Leyre sont constituées essentiellement de boisement de feuillus (chênaies, aulnaies, frênaies, etc.). Ces milieux sont peu gérés, il s'agit d'une sylviculture familiale qui convient à la préservation des milieux.

Aussi, lorsque des interventions sont prévues, il convient de prendre quelques précautions :

- Ne pas exploiter en coupe rase dans les chênaies ainsi que dans les boisements de feuillus les plus humides ;
- Pour tous travaux d'exploitation supérieurs à 2 ha, réaliser une déclaration de début et de fin de travaux en mairie et en informer l'animateur Natura 2000 ;
- Laisser les feuillus se régénérer naturellement (éviter les plantations) et conserver les mélanges existants ;
- Laisser les feuillus de la ripisylve sur une bande de 5 m le long du cours d'eau. Celle-ci a un rôle essentiel dans le fonctionnement du cours d'eau notamment par son rôle de protection des berges contre l'érosion ;
- Limiter les itinéraires de sortie de bois et travailler en période sèche afin de préserver les sols (plutôt en automne) ;
- Laisser sur place le bois mort (sur pied ou à terre). 7 000 à 8 000 espèces (animales, végétales, fongiques) en France dépendent du bois mort ;
- Ne pas effectuer de dessouchage, cette technique déstructure le sol ;
- Préserver les éléments patrimoniaux de la parcelle (vieux arbres, arbres creux, mares forestières) ;
- Conserver le sous-bois (herbacées, buissons arbustes), comme « film protecteur ».

A télécharger sur le site du Parc
ou sur demande à la Maison du Parc :



Pour plus de renseignements n'hésitez pas à contacter :

L'animateur Natura 2000 - Mission patrimoine naturel
MAISON DU PARC

33, route de Bayonne - 33830 BELIN-BELIET

Tél : 05.57.71.99.99

d.sautet@parc-landes-de-gascogne.fr

<http://www.parc-landes-de-gascogne.fr>